VILLE DE SEES
61500

Délibération n° **022/2023**

Fonction publique : 4 – 4.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

Date de convocation : 27/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers Présents : 19 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de Conseillers votants : 26
Date d'affichage : 11/04/2023

VOTE : Voix Pour : 26 Voix contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 5 avril à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, M. Christophe ROBIEUX, Mme Martine BIDAULT, M. Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoints, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Séverine LOUVEAU, M. Antoine BIGNON, Mme Patricia CHARPENTIER, M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline BLOND, M. Jean-Marc LETELLIER, Mme Hélène DEBACKER, M. Christian RICHARD, M. Raymond FREBET, M. Nicolas BUSNOT

Absents Excusés : Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, Mme Florence LECAMUS, Mme Véronique BARIA UGUEN, Mme Jacqueline DUJARRIER, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Richard PAUPY, M. Jean-Paul SAUVAGET.
Ont donné pouvoir : Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE à M. Florian MENAGER, Mme Florence LECAMUS à M. Jacques MAUSSIRE, Mme Véronique BARIA UGUEN à M. Christophe ROBIEUX, Mme Jacqueline DUJARRIER à Mme Martine MEYER, Mme Béatrice MIKUSINSKI à M. Fabrice EGRET, M. Richard PAUPY à M. Jean-Marc LETELLIER, M. Jean-Paul SAUVAGET à M. Christian RICHARD.
Absents non Excusés : M. Bruno ROUX,
Secrétaire de Séance : M. Jacques MAUSSIRE

OBJET : Modification de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) de la filière Police Municipale

➲ **Rapporteur : M. EGRET Fabrice, Adjoint au personnel**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à le Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88
Vu le décret n° 81-875 du 6 septembre1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'Administration et de technicité,
Vu l'arrêté ministériel (finances et fonctions publique) du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité
Vu la délibération n° 38 du 30/11/2011 en vigueur pour les cadres d'emplois territoriaux non concernés à ce jour par le RIFSEEP

Vu l'avis du CST réuni le 27 mars 2023
Considérant que la filière Police Municipale n'est pas concernée par le RIFSEEP,
Considérant que le grade de Gardien-brigadier n'est pas pris en compte dans la délibération n° 38 du 30/11/2011

En conséquence, suite à la création de poste de Gardien-Brigadier au 11 avril 2023 (délibération 021/2023 du 5 avril 2023) il convient de modifier l'Indemnité d'Administration et de Technicité de la filière municipale.

Il est exposé :

- que les montants de référence annuels sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique.
- Que l'enveloppe de l'indemnité d'administration et de technicité calculée ne peut pas dépasser, au maximum, une somme correspondant au montant de référence du grade multiplié par le coefficient multiplicateur de 8.
- De la même façon, le montant individuel de la prime ne peut excéder le montant de référence maximum correspondant au grade de l'agent multiplié par 8.
- Que le coefficient individuel est déterminé par les critères suivants : disponibilité liée au poste (réunion tardives le soir, travail le week-end, responsabilité...)
- Que l'attribution et le coefficient individuel de l'IAT seront fixés par arrêté du Maire.
- Que la valorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'état s'appliquera automatiquement sans nouvelle délibération.
- Que le versement de l'IAT sera effectué mensuellement
- Qu'en cas d'absence de service pour raison de congé maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et assimilée, l'IAT sera suspendue à compter du 31ème jour calendaire d'absence constatée au cours des 12 derniers mois

Il est proposé au Conseil Municipal l'assiette et les coefficients maximum applicables à chaque agent ci-dessous :

GRADE	Assiette IAT Annuelle	Coefficient attribution maximum individuel (Coef. 0 à 8)	CREDIT MAXIMUM ANNUEL/AGENT	CREDIT MAXIMUM MENSUEL/AGENT
Brigadier chef-principal	513,29 €	4	2 053,16 €	171,10 €
Gardien-Brigadier	491,25 €	4	1 965,00 €	163,75 €

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

➢ **VALIDE** la modification de l'Indemnité d'Administration et de Technicité de la filière Police Municipale telle qu'exposée ci-dessus.

➢ **PRECISE** que les Indemnités Horaires Pour Travaux Supplémentaires (IHTS) prévues dans la délibération 38 du 30/11/2011 sont maintenues.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Jacques MAUSSIRE

Le Maire
Mostefa MAACHI

MAIRIE DE SEES (ORNE)

Signé électroniquement par
Mostefa MAACHI
Le 11 avril 2023

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230405-Del-022-2023-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023